

CLE BREST

Présentation :

Le Centre Labellisé d'Entraînement (CLE) situé à Brest accueille des nageurs des catégories benjamins/benjamines et minimes (D/M).

Le CLE Brest permet aux jeunes nageurs de se perfectionner dans leur discipline tout en suivant une scolarité normale. Il permet d'intégrer un groupe d'entraînement disposant de toutes les facilités de fonctionnement d'un groupe de haut-niveau : hébergement, restauration, transport, suivi scolaire, sportif et médical.

Il permet également de se préparer à intégrer le pôle espoir (à partir de la 3^e) en bénéficiant d'excellentes conditions d'entraînement et concerne tous les nageurs licenciés à la FFN, entrant en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Comment faire acte de candidature ?

Dans un premier temps, il suffit d'adresser au comité régional de Bretagne de Natation le dossier d'inscription au CLE BREST, dûment complété. Vous y joindrez une photographie, les bulletins scolaires des 1^{er} et 2^e trimestres, puis ensuite celui du 3^e trimestre accompagné de l'avis d'orientation.

Vous pouvez également prendre contact avec le collège des 4 Moulins qui accueille les sections sportives et dont vous trouverez ci-joint la présentation ainsi que le dossier de candidature.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 20 mai 2011.

A consulter :

Présentation CLE Brest

Dossier d'inscription CLE Brest

Présentation collège section natation

Dossier de candidature collège

**CLE BREST
SAISON 2011/2012**

PRESENTATION GENERALE

RATTACHEMENT FEDERAL

Comité régional de Bretagne de Natation

Président : Guy LE BRIS

238 bis rue de Nantes BP 20716 35007 - RENNES CEDEX Tél.: 02.99.67.03.58

ORGANISATION GENERALE

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU CENTRE LABELLISE D'ENTRAINEMENT

BOULONNOIS Thierry C.T.R. coordinateur ☎ 06 09 56 62 72 ✉ boulonnois.thierry@neuf.fr

ENVIRONNEMENT MEDICAL

SUIVI LONGITUDINAL ET EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES

Centre médico-sportif de Brest : Docteur GUEGAN

✉ Centre médico-sportif, 6 rue Félix LE DANTEC 29200 BREST

☎ 02.98 33 53 40 📠 02 98 44 17 15 📧 cms-terrain-brest@mairie-brest.fr

ETABLISSEMENT SCOLAIRE CONVENTIONNE

Collège Les Quatre Moulins

1 place de Roscanvel 29200 Brest – Tél. : 02.98.45.16.91

Direction et services du collège : ce.0291824a@ac-rennes.fr

LIEUX D'ENTRAINEMENT ET D'HEBERGEMENT

LIEUX D'ENTRAINEMENT :

- piscine Foch, avenue Foch, Brest
- piscine de Recouvrance, rue Maissin, Brest

LIEUX D'HEBERGEMENT :

En période scolaire : du lundi matin au vendredi soir

Collège Les Quatre Moulins

1 place de Roscanvel 29200 Brest – Tél. : 02.98.45.16.91

Direction et services du collège : ce.0291824a@ac-rennes.fr

En période de vacances scolaires, de stages, de compétition :

Le nageur du CLE Brest prendra les dispositions nécessaires pour être présent aux horaires d'entraînement proposés. Des solutions d'hébergement en famille d'accueil lui seront proposées.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Bretagne

✉ 4, avenue du Bois L'abbé - CS 94.323 - 35043 Rennes cedex

☎ 02.23.48.24.00

☎ 02 23 48 24 01

Rectorat de l'académie de RENNES

✉ 13, boulevard de la Duchesse Anne – CS 24209 – 35042 RENNES CEDEX

☎ 02 99 84 83 77

☎ 02 99 84 83 40

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

ENTRAINEMENTS

GROUPE BENJAMINS :

Les 6^e et 5^e ont cinq entraînements par semaine, à la piscine FOCH, sur le temps scolaire : LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI de 16h à 17h30 et MERCREDI de 11H-12H30

GROUPE MINIMES :

Les 4^e et 3^e s'entraînent entre 7 à 9 séances par semaine, à la piscine de Recouvrance, sur le temps scolaire :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI de 6h45 à 8h20

LUNDI, MARDI et JEUDI de 16h30 à 18h45

Les élèves disposent d'un aménagement de leur emploi du temps.

Les entraînements sont assurés par des éducateurs tous titulaires du brevet d'état

APPARTENANCE AU CLUB / TRANSFERT

Les nageurs membres du CLE 29 restent licenciés dans leur club d'origine et, dans le cas d'un éventuel changement de club la saison suivante, seraient dans l'obligation d'avoir l'accord préalable de l'enseignant ou du Président de leur club d'origine. Ceci afin d'éviter toute forme de « recrutement » et de favoriser l'accès au CLE 29 en toute confiance. (CF règlement intérieur ci-dessous).

REGIME DE RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du Centre Labellisé d'Entraînement de Brest (CLE Brest) :

- pendant la durée des activités organisées par le CLE Brest et liées à son champ d'actions (entraînements, stages, compétitions, suivi médical, etc...).
- pour tous les déplacements mis en oeuvre par le CLE Brest pour prendre part à ces activités, quel que soit le mode de déplacement : véhicule du club, véhicule particulier conduit par un enseignant missionné à cet effet, etc...

Les jeunes restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par eux-mêmes :

- lors des activités ne relevant pas du programme d'action du CLE Brest.
- pour les trajets d'ordre privé entre l'établissement scolaire, le domicile et le lieu de l'activité, dès lors que le trajet n'est pas effectué à bord d'un véhicule affrété à l'initiative du CLE Brest.

Toute sortie de l'établissement scolaire, des lieux de stage ou de compétition non prévues par l'organisation de la vie scolaire ou du CLE Brest doit être préalablement notifiée par écrit par les parents ou tuteurs.

Les activités se déroulant sous la responsabilité du CLE Brest bénéficient intégralement des dispositions du contrat d'assurance ALLIANZ IARD n° 43.495.914 garantissant la responsabilité civile du Comité régional de Natation de Bretagne en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L321-1 du Code du Sport.

Au-delà des garanties de base proposées avec le formulaire de licence, des options complémentaires en matière de couverture des accidents corporels peuvent être souscrites par les licenciés via leur club d'appartenance.

TEXTES OFFICIELS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Centre Labellisé d'Entraînement s'inscrivant en préambule de la filière de haut niveau, ses membres sont tenus au même règlement.

L'engagement dans une structure d'entraînement de la FFN oblige le nageur à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

ARTICLE 1 – Licence –

Le nageur doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la FFN.

ARTICLE 2 – Adhésion et changement de club –

Le changement de club d'un nageur inscrit en structure n'est autorisé qu'avec l'accord du président du club de départ. Ce règlement s'applique pour ceux qui remplissent les conditions suivantes :

1. Etre âgés de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année suivant la date de mutation (1er septembre).
2. Avoir fait partie d'une structure la saison précédente. Le changement de club est officialisé en remplissant le formulaire « Changement de club » (cf. textes officiels).
3. Au cas où le sportif changerait de club sans l'avis favorable du président du club quitté, la structure s'engage à ne pas le garder sur ses listes. En cas de litige entre le sportif et le club quitté concernant son transfert, le tribunal fédéral peut être saisi.

ARTICLE 3 – Comportement à l'entraînement et en compétition –

Le nageur s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du CLE 29 et faire preuve de motivation et d'assiduité.

Le nageur s'engage à :

1. S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (de septembre à juin). Dans le cas où un élève du CLE Brest désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.
2. Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable.
3. Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant.

ARTICLE 4 – Scolarité et formation –

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le nageur s'engage à :

1. Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le nageur doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).
2. Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du CLE Brest.

ARTICLE 5 – Médical et hygiène de vie –

Le nageur du CLE Brest s'engage :

1. A avoir une couverture sociale (sécurité sociale, régime général, agricole...).
2. A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.
3. A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics
4. A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure.
5. A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

ARTICLE 6 – Sanctions –

Tout nageur admis dans le CLE Brest ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats (évaluation intermédiaire et évaluation finale à l'issue d'un entretien de positionnement).

D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant, une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable.

En cas d'exclusion du CLE Brest, les familles s'engagent à ne pas maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire s'ils ont bénéficié d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille.
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement.
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- exclusion définitive du centre d'entraînement.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal.



SECTION SPORTIVE NATATION

Depuis la rentrée 1987, une section sportive de natation est ouverte officiellement au Collège « Les Quatre Moulins ».

L'objectif de cette structure est de mettre des jeunes espoirs sportifs en situation de progresser en natation tout en les aidant à réussir leurs études. La priorité est toujours donnée à la réussite scolaire.

Depuis sa création, la section sportive accueille tous les ans une promotion d'une quinzaine de nageurs. Les admissions se font après visite médicale, tests sportifs et examen du dossier scolaire.

Le bilan, après plus de quinze années de fonctionnement, s'avère largement positif tant sur le plan scolaire (la pratique sportive semble agir comme un stimulant de la réussite scolaire) que dans le domaine de la natation (plusieurs titres de champions de France scolaires, de nombreux titres de champions d'Académie, des sélectionnés aux championnats d'Europe juniors, des sélectionnés en nationale I, en nationale II et en nationale III, 5 records de France U.N.S.S.).

I. FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE NATATION EN 6^{ème}

L'emploi du temps de la classe comprend les mêmes enseignements que les autres 6^{èmes}, mais est aménagé de façon à ce que les séances journalières de natation soient compatibles avec la réussite des études :

- début des cours à 8 h
- fin des cours de la journée à 15 h 30
- séances de natation après les cours

Le trajet collège-piscine est assuré par un mini-bus.

Un suivi médical est assuré par le club pendant toute l'année scolaire (tests médicaux prévus une fois par semestre et visites médicales ponctuelles à la demande).

Le maintien dans la section est conditionné par un comportement satisfaisant et une progression normale, aussi bien sur le plan scolaire que sur le plan sportif.

Dans le cadre du projet d'établissement, deux actions sont destinées à favoriser la réussite scolaire des sportifs :

- une aide méthodologique (maîtrise des méthodes de travail : tenir et utiliser le cahier de textes, apprendre les leçons et faire les devoirs, participer en cours, discipliner son attention, comprendre un énoncé) et auto-évaluation des résultats scolaires.

- des études dirigées et surveillées de 12 h 40 à 13 h 25 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, encadrées par des professeurs.

II. CLUB SUPPORT

Le Club Nautique Brestois mène toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement de la section (détection d'espoirs sportifs et suivi sportif des élèves retenus dans la classe, assurance couvrant les risques inhérents à la pratique sportive...). Une participation financière annuelle incluant le coût de la licence et de l'assurance est demandée aux parents par le club.

III. MODALITES D'ADMISSION DANS LA CLASSE

La commission siègera dans la 3^{ème} semaine de juin pour examiner les dossiers des candidats et prendra en compte les trois critères suivants :

- aptitude scolaire (examen du dossier scolaire),
- aptitude sportive (tests sportifs effectués avant la réunion de la Commission),
- aptitude médicale : les familles prendront rendez-vous dès maintenant auprès du **Docteur GUEGAN**, pour la visite médicale obligatoire.

**Centre de médecine du Sport
6 rue Félix Le Dantec- BREST
Tél. : 02.98.33.53.40.**

La décision sera immédiatement notifiée aux familles.

IV. PRE-INSCRIPTION

Afin de recenser les pré-candidatures, il est demandé aux familles qui ont l'intention de solliciter l'inscription de leur enfant dans cette section, de transmettre l'imprimé ci-joint à Madame la Principale du Collège **POUR LE 20 MAI 2011**.

V. RENSEIGNEMENTS

Auprès de :

- Collège « Les Quatre Moulins » : Mme la Principale
Collège « Les Quatre Moulins »
Place de Roscanvel - BREST
Tél. : 02.98.45.16.91
- Club Nautique Brestois : Piscine de Recouvrance
Tél. : 02.98.49.61.60
- Association de Parents d'élèves
des Sections Sportives de Natation : M. GUEVEL
Collège « Les Quatre Moulins »
Place de Roscanvel - BREST

PALMARES SPORTIF

Notez vos 3 meilleures performances F.F.N. et / ou Scolaires (UNSS) Saison N et N-1

<i>Saison</i>	<i>Cat. d'âge</i>	<i>Nom du Championnat</i>	<i>Date</i>	<i>Résultats</i>

AVIS DU COMITE REGIONAL :

Avis détaillé du (des) conseiller(s) technique(s) :

Avis du Président du comité :

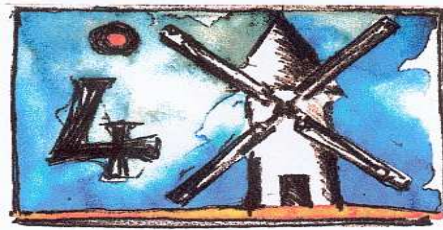
Favorable

Défavorable

Sans Avis

CACHET DU COMITE REGIONAL

Signature du Président



COLLEGE « LES QUATRE MOULINS »

DEMANDE DE CANDIDATURE EN
SECTION SPORTIVE NATATION
ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse des parents ou tuteurs :

.....
.....
.....

 **domicile :**

Portable :

Adresse mail :

Demande d'entrée en classe de :

avec internat

sans internat

Dossier à déposer au Collège le 20 mai 2011 au plus tard

Situation à la fin de l'année en cours :

Etablissement :

Classe :

LV1 :

LV2 :

Autre(s) option(s) :

A le,

Signature des parents

Pièces à joindre :

- Photocopie des bilans du 1^{er} et 2^{ème} trimestre de CM2 ou de l'année en cours

Résultat de la Commission :

Admis(e)

Refusé(e)

Avis motivé :

Nom et signature du Chef d'établissement :